

VILLE DE RIQUEWIHR**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE RIQUEWIHR
DU 19 MARS 2024****Sous la présidence de Monsieur Daniel KLACK, Maire**

Étaient présents : Mrs, Mme SCHERRER Vincent- Marie Lucie FREGUIN- Jean Claude BUTTIGHOFFER, adjoints au maire.

Mmes, Mrs BUTTIGHOFFER Karen- DEMESSE Christine -HANSS Mathilde - Anne Sophie LALEVEE -Thierry RENTZ - Sylvie STRIBY - Christine VOIRIN

Étaient absents excusés : Mr Denis BAUER qui donne procuration à Mme Karen BUTTIGHOFFER, Mme Brigitte HAAS qui donne procuration à Mme Marie Lucie FREGUIN, Mr Jean Daniel REBER qui donne procuration à Mme Anne Sophie LALEVEE – Mr Jérôme STURMA qui donne procuration à Mme Mathilde HANSS

Ordre du jour :

- 1) Désignation d'un secrétaire de séance
- 2) Approbation du compte rendu de la séance du 25 janvier 2024
- 3) Communications
 - a) Compte rendu des commissions des finances du 20 février et 11 mars 2024
 - b) Compte rendu de la commission des travaux du 14 mars 2024
 - c) Compte rendu de la commission consultative de la 4C du 26 février 2024
 - d) Compte rendu de la commission de la forêt du 1^{er} février 2024
 - e) Retour sur l'assemblée générale Fecht et Weiss
 - f) Activités du SIVU Forêt
 - g) Remerciements
 - h) Divers
- 4). Compte administratif 2023 de la ville de Riquewihr
- 5) Affectation des résultats 2023 ville de Riquewihr
- 6)Compte de gestion ville de Riquewihr 2023
- 7) Fixation des taux fiscaux 2024
- 8) Budget de la forêt communale 2024
- 9) Budget primitif ville de Riquewihr 2024
- 10) Compte administratif 2023 service eau et assainissement
- 11) Affectation des résultats 2023 – service eau et assainissement
- 12)Compte de gestion service eau et assainissement 2023

- 13) Tarif eau 2024
- 14) Budget primitif service eau et assainissement 2024
- 15) Indemnités 2023 de l'exécutif communal
- 16) Tableau des effectifs communaux 2024
- 17) Participation protection complémentaire des agents
- 18) Chèques cadeaux 2024
- 19) Tickets restaurants 2024
- 20) Contrat saisonnier pour accroissement d'activité
- 21) Contrats jeunes pour l'été
- 22) Subventions aux associations de Riquewihir
- 23) Tarifs 2024 à compléter et modifier
- 24) Délibération voyage scolaire à compléter
- 25) Annulation d'une délibération concernant l'ancien soutien à la réfection de façade et toiture
- 26) Déplacement au Japon
- 27) Remboursement à un particulier pour donner suite à un incident sur réseau d'assainissement
- 28) Avenant N°1 – rue des Tuileries
- 29) Modification du règlement de changement d'usage
- 30) Acquisition de terrains auprès de la SPA
- 31) Acquisition de terrains dans le cadre de la procédure d'alignement
- 32) Dénomination de la voirie lotissement Pfaffenbrunnen
- 33) Vente de mobilier – approbation du rapport du commissaire de justice
- 34) Modalités de répartition du produit de la TICFE – Territoires d'énergie d'Alsace
- 35) Rapport annuel 2023 - recours administratif préalable obligatoire
- 36) Divers

1) DESIGNATION D'UNE SECRETAIRE DE SEANCE

Le conseil municipal nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire, Le Maire propose que ce soit le plus jeune membre à savoir Mathilde HANSS. Mme Christine VOIRIN propose également sa candidature
Le conseil municipal, après vote, désigne Mme Mathilde HANSS.

POUR :10	CONTRE : 3	ABSTENTIONS : 2
----------	------------	-----------------

Le Maire associe à celle-ci, une secrétaire auxiliaire, prise en dehors de ses membres, qui assiste à la séance en l'occurrence la directrice générale des services.

2. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 25 JANVIER 2024

Le Maire évoque rapidement le compte rendu de la séance du conseil municipal du 25 janvier dernier.

Le procès-verbal du 25 janvier 2024 est adopté selon les modalités ci-dessous :

POUR : 10	CONTRE :	ABSTENTIONS : 3
-----------	----------	-----------------

3) COMMUNICATIONS

a) Compte rendu des commissions des finances du 20 février et 11 mars 2024

La plupart des points seront évoqués au cours de la séance à venir. On peut toutefois noter les discussions sur les bilans de fréquentation de nos parkings et des bornes électriques qui sont tout à fait satisfaisants pour 2023. Ou encore les nouveaux points d'organisation du marché de Noël 2024 concernant le règlement d'un droit par les autocaristes, l'augmentation du nombre de sanitaires, demande qui sera formulée également auprès des exploitants privés ou encore les contenants solides qui seront rendus obligatoires pour tous comme les gobelets à l'époque.

b) Compte rendu de la commission des travaux du 14 mars 2024

Cette commission n'a pas pu se tenir faute de participants

c) Compte rendu de la commission consultative de la 4c du 26 février 2024

La présidente de la chasse a fait part des difficultés à atteindre le plan de chasse, résultat néanmoins atteint pour 2023 par sa société. Les élus regrettent que pour le Haut-Rhin, les comptages ne soient plus assurés par l'ONF mais laissés à leurs propres initiatives. Le maire rajoute qu'éventuellement les Brigades Vertes seraient en mesure de prendre cette charge de constat de tir, toutefois contre une rémunération qui reste à définir.

d) Compte rendu de la commission de la forêt du 1^{er} février 2024

Cette commission a essentiellement évoqué le résultat financier 2023 mais aussi le budget 2024 de la forêt communale qui sera évoqué tout à l'heure. Le plan de relance a été rappelé sachant que les travaux prévus en 2023 doivent impérativement se réaliser avant septembre prochain pour bénéficier des subventions attribués.

e) Retour sur l'assemblée générale Fecht et Weiss

L'assemblée générale s'est excellemment bien déroulée. Pour mémoire ce syndicat intervient uniquement sur le domaine public des 27 communes adhérentes qui sont toutes des communes affluentes de la Fecht et de la Weiss.

f) Activités du sivu foret

Le SIVU qui gère au total 6884 hectares de forêt constate depuis un certain temps des absences répétées de personnel, engendrant de nombreux problèmes de gestion dans le

cadre notamment de la sécurité impactant ainsi le taux de réalisation annuel de ce syndicat.

Mr Thierry RENTZ évoque ensuite le compte administratif 2023 qui s'élève à 328 738 euros ainsi que budget général 2024 du SIVU voté à hauteur de 398 460 euros

Pour Riquewihr, en 2023, le SIVU avait programmé 771 heures étaient prévues, 727 heures ont été réalisées avec un taux de réalisation de 94% et notre budget a été réalisé à 90% avec un coût horaire net cependant un peu élevé de 51.15 euros. Le budget 2024 propre à Riquewihr sera de 35 814 euros

Au vu des difficultés de gestion du personnel, il est une nouvelle fois souligné que le SIVU est appelé à disparaître petit à petit.

g) Remerciements

Un certain nombre de remerciements est parvenu en mairie en lien avec nos différentes actions : anniversaire, subvention, cadeau de fin d'année.

h) Divers

4). COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DE LA VILLE DE RIQUEWIHR

Le maire ayant quitté la salle

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Mr Vincent SCHERRER, adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Mr Daniel KLACK, Maire, après validation de la commission des finances du 20 février 2024 après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	0,00 €	2 030 486,43 €	0,00 €	1 304 976,81 €	0,00 €	3 335 463,24 €
Opérations de l'exercice	1 116 069,49 €	203 615,46 €	1 854 591,11 €	2 697 391,22 €	2 970 660,60 €	2 901 006,68 €
TOTAUX	1 116 069,49 €	2 234 101,89 €	1 854 591,11 €	4 002 368,03 €	2 970 660,60 €	6 236 469,92 €
Résultats de clôture		1 118 032,40 €	0,00 €	2 147 776,92 €	0,00 €	3 265 809,32 €
Restes à réaliser	452 287,55 €	104 000,00 €			452 287,55 €	104 000,00 €
TOTAUX CUMULES	1 568 357,04 €	2 338 101,89 €	1 854 591,11 €	4 002 368,03 €	3 422 948,15 €	6 340 469,92 €
RÉSULTATS DÉFINITIFS	0,00 €	769 744,85 €	0,00 €	2 147 776,92 €	0,00 €	2 917 521,77 €

2. Constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de

l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

POUR : 14	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

5) AFFECTATION DES RESULTATS 2023 VILLE DE RIQUEWIHR

- Le conseil municipal réunie sous la présidence de Daniel KLACK, Maire
- Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023
- Après avoir obtenu la validation de la commission des finances du 20 février 2023
- Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2022
- Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2022	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	RESTES A REALISER 2023	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	2 030 486,43 €		-912 454,03 €	Dépenses 452 287,55 € 104 000,00 € Recettes	-348 287,55 €	769 744,85 €
FONCT	1 304 976,81 €	0,00 €	842 800,11 €			2 147 776,92 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU	31/12/2023	2 147 776,92 €
Affectation obligatoire :		
A la couverture d'auto-financement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		0,00 €
Solde disponible affecté comme suit :		
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		0,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		2 147 776,92 €
Total affecté au c/ 1068 :		0,00 €
Pour info, report 001		1 118 032,40 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU	31/12/2023	0,00 €
Déficit à reporter (ligne 002)		0,00 €

POUR : 15	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

6) COMPTE DE GESTION VILLE DE RIQUEWIHR 2023

Le compte de gestion 2023 concernant le budget de la Ville de Riquewihr a été transmis par la trésorerie. Les écritures sont conformes à celle du compte administratif 2023.

En conséquence, LE CONSEIL à l'unanimité, après en avoir délibéré **PREND ACTE** du compte de gestion 2023 ville de Riquewihr et **DECIDE** de l'**APPROUVER**.

POUR : 15	CONTRE :	ABSTENTION :
-----------	----------	--------------

7) FIXATION DES TAUX FISCAUX 2024

La commission des finances,

(Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

PROPOSE de maintenir les taux communaux pour l'année 2024 à savoir :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 22.63 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 38.76 %
- taxe d'habitation : 14,85 %

En conséquence, LE CONSEIL, après en avoir délibéré **DECIDE** de maintenir les taux fiscaux en 2024 de les **APPROUVER** comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 22.63 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 38.76 %
- taxe d'habitation : 14,85 %

POUR :15	CONTRE :	ABSTENTION : 0
----------	----------	----------------

8) BUDGET DE LA FORET COMMUNALE 2024

Le budget forêt 2024 ci-dessous est proposé par la commission de la forêt qui s'est réuni le 1^{er} février dernier, approuvé par la commission des finances du 20 février 2024.

RECETTES		
Bois		121 880
Chasse	(Sur surfaces forêt communale)	14 212
Subventions		16 204
Menus-produits		0
Concessions		60
Remboursement frais de protection		
	Total général (HT)	152 356
	<i>Total par hectare :</i>	<i>334</i>

DEPENSES		
Exploitation		71 664
Travaux		67 367
Frais de garderie		8 069
Divers (contribution à l'Ha)		913
	Total général (HT)	148 014

SOLDE RECETTES-DEPENSES =	4 342 €
----------------------------------	----------------

Les dépenses s'élèvent à 148 014 € HT et les recettes à 142 356 € HT.

La subvention d'un montant de **15 423.64 €** versée dans le cadre du plan de relance est réinscrite au budget 2024 de la Ville de Riquewihr en section d'investissement et ouverte jusqu'au 1^{er} octobre 2024. Les travaux devront absolument être clos deux mois avant cette date.

La recette nette HT 2024 s'élève à 4 342 € soit 9.52 euros/ha euros HT (456 ha)

En conséquence, LE CONSEIL, après en avoir délibéré **PREND ACTE** du budget prévisionnel de la forêt 2023 de la ville de Riquewihr et **DECIDE** de l'**APPROUVER**

POUR :15	CONTRE :	ABSTENTION : 0
----------	----------	----------------

9) BUDGET PRIMITIF VILLE DE RIQUEWIHR 2024

Dans la prolongation de la commission des finances qui s'est tenue le 20 février 2024 concernant l'examen du compte administratif, la commission des finances s'est prononcée sur le vote du budget primitif de la ville de Riquewihr lors de la séance de travail du 11 mars dernier. Le rapport de présentation de ce jour présente et commente une nouvelle fois les données financières de ce budget.

Celui-ci s'établit en :

En fonctionnement :

Dépenses et recettes équilibrées à 4 840 285.75 euros

En investissement :

Dépenses et recettes équilibrées à 4 857 886.20 euros

En conséquence, LE CONSEIL, après en avoir délibéré **DECIDE** d'APPROUVER le budget primitif 2024 de la ville de Riquewihr tel que présenté.

POUR :12	CONTRE : 3	ABSTENTION :
----------	------------	--------------

10) COMPTE ADMINISTRATIF 2023 SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT

Le maire ne prend pas part au vote

Le conseil municipal réunie sous la présidence de Mr Vincent SCHERRER, adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Mr Daniel KLACK, Maire, après la commission des finances du 20 février 2024 et après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	0,00 €	125 672,84 €	0,00 €	197 780,31 €	0,00 €	323 453,15 €
Opérations de l'exercice	83 469,33 €	100 564,46 €	405 116,77 €	492 501,08 €	488 586,10 €	593 065,54 €
TOTAUX	83 469,33 €	226 237,30 €	405 116,77 €	690 281,39 €	488 586,10 €	916 518,69 €
Résultats de clôture		142 767,97 €	0,00 €	285 164,62 €	0,00 €	427 932,59 €
Restes à réaliser	31 115,20 €	0,00 €			31 115,20 €	0,00 €
TOTAUX CUMULES	114 584,53 €	226 237,30 €	405 116,77 €	690 281,39 €	519 701,30 €	916 518,69 €
RÉSULTATS DÉFINITIFS	0,00 €	111 652,77 €	0,00 €	285 164,62 €	0,00 €	396 817,39 €

2. Constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

POUR :15	CONTRE :	ABSTENTION :
----------	----------	--------------

11) AFFECTATION DES RESULTATS 2023 – SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT

La commission des finances réunie sous la présidence de Mr Vincent SCHERRER, adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Mr Daniel KLACK, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	0,00 €	125 672,84 €	0,00 €	197 780,31 €	0,00 €	323 453,15 €
Opérations de l'exercice	83 469,33 €	100 564,46 €	405 116,77 €	492 501,08 €	488 586,10 €	593 065,54 €
TOTAUX	83 469,33 €	226 237,30 €	405 116,77 €	690 281,39 €	488 586,10 €	916 518,69 €
Résultats de clôture		142 767,97 €	0,00 €	285 164,62 €	0,00 €	427 932,59 €
Restes à réaliser	31 115,20 €	0,00 €			31 115,20 €	0,00 €
TOTAUX CUMULES	114 584,53 €	226 237,30 €	405 116,77 €	690 281,39 €	519 701,30 €	916 518,69 €
RÉSULTATS DÉFINITIFS	0,00 €	111 652,77 €	0,00 €	285 164,62 €	0,00 €	396 817,39 €

2. Constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

• **5) Affectation du résultat 2023 service eau et assainissement**

- Le conseil municipal réunie sous la présidence de Daniel KLACK, Maire
- Après la validation de la commission des finances du 20 février 2024
- Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023
- Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2022
- Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2022	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	RESTES A REALISER 2023	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	125 672,84 €		17 095,13 €	Dépenses 31 115,20 € 0,00 € Recettes	-31 115,20 €	111 652,77 €
FONCT	197 780,31 €	0,00 €	87 384,31 €			285 164,62 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU	31/12/2023	285 164,62 €
Affectation obligatoire :		
A la couverture d'auto-financement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		0,00 €
Solde disponible affecté comme suit :		
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		0,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		285 164,62 €
Total affecté au c/ 1068 :		0,00 €
Pour info, report 001		142 767,97 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU	31/12/2023	0,00 €
Déficit à reporter (ligne 002)		

POUR :15	CONTRE : 0	ABSTENTION :0
----------	------------	---------------

12)COMPTE DE GESTION SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT 2023

Le compte de gestion 2023 concernant le budget EAU ASSAINISSEMENT de la Ville de Riquewihr a été transmis par la trésorerie. Les écritures sont conformes à celle du compte administratif 2023.

En conséquence, LE CONSEIL à l'unanimité, après en avoir délibéré **PREND ACTE** du compte de gestion 2023 service eau et assainissement ville de Riquewihr et **DECIDE** de **L'APPROUVER**.

POUR :15	CONTRE :	ABSTENTION :
----------	----------	--------------

13) TARIF EAU 2024

La commission des finances réunie le 20 février et le 11 mars derniers proposent les tarifs eau 2024 ainsi qu'indiqués ci-dessous.

Les augmentations proviennent uniquement des hausses de tarifs imposées par le SIAPABE.

	Tarifs 2022			Tarifs 2023			Propositions Tarifs 2024		
	HT	TVA	TTC	HT	TVA	TTC	HT	TVA	TTC
M3 d'eau	1.90	0.10	2.00	1.95	0.10	2.05	2.12	0.106	2.226
M3 assainissement communal	0.64	0.06	0.70	0.70	0.07	0.77	0.70	0.07	0.77
M3 assainissement syndical	1.10	0.11	1.21	1.30	0.13	1.43	1.50	0.15	1.65
Taux de modernisation des réseaux	0.233	0.02	0.235	0.233	0.02	0.235	0.233	0.02	0.235
Pollution domestique	0.350	0.019	0.369	0.350	0.019	0.369	0.350	0.019	0.369
Location du compteur	20.00	1.10	21.10	20.00	1.10	21.10	20.00	1.10	21.10
				4.533		4.854			5.25

En conséquence, LE CONSEIL, après en avoir délibéré **DECIDE** de fixer les tarifs eau 2024 tels que présentés comme ci-dessus et de les **APPROUVER**.

POUR :15	CONTRE :	ABSTENTION : 0
----------	----------	----------------

14) BUDGET PRIMITIF SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT 2024

Dans la prolongation de la commission des finances qui s'est tenue le 20 février 2024 concernant l'examen du compte administratif, la commission des finances du 11 mars 2024 s'est prononcée sur le vote du budget primitif de la ville de Riquewihr service eau et assainissement. Le rapport de présentation de ce jour présente et commente les données financières de ce budget.

Celui-ci s'établit en :

En fonctionnement :

Dépenses et recettes équilibrées à 821 249.62 euros

En investissement :

Dépenses et recettes équilibrées à 668 017.59 euros

En conséquence, LE CONSEIL, après en avoir délibéré **DECIDE** d'**APPROUVER** le budget primitif 2024 service eau et assainissement tel que présenté.

POUR :12	CONTRE :	ABSTENTIONS : 3
----------	----------	-----------------

15) INDEMNITES 2023 DE L'EXECUTIF COMMUNAL

A l'instar des années précédentes, ci-dessous pour information les indemnités qui ont été versées au maire, aux adjoints et au conseiller municipal délégué au titre de l'exercice 2023.

Nom Prénom	Organisme	Montant brut 2023
BUTTIGHOFFER Jean-Claude	Ville de RIQUEWIHR	9 305,46 €
FREGUIN Marie-Lucie	Ville de RIQUEWIHR	9 305,46 €
KLACK Daniel	Ville de RIQUEWIHR	24 577,62€
	Vice-président SIPS	2 263.08 €
	CCPR	10 040.28 €
REBER Jean-Daniel	Ville de RIQUEWIHR	1 168,02 €
SCHERRER Vincent	Ville de RIQUEWIHR	9 305,46 €

Le conseil municipal prend acte

16) TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUX 2024

Service	Emploi budgétisé		Emploi pourvu ETP	Catégorie	Grade		Date entrée
	Temps complet	Temps non complet			Titulaire	Contractuel	
TECHNIQUE	1	0	1	C	Adjoint technique territorial		07/01/2019
TECHNIQUE	1	0	1	C	Agent de maîtrise principal		11/06/1985
TECHNIQUE	0	1	0,5	C	Adjoint technique 2eme classe Travailleur		01/02/2021

					Handicapé		
TECHNIQUE	1	0	1	B	Technicien		13/10/2014
TECHNIQUE	1	0	1	C	Adjoint technique		17/05/2006
TECHNIQUE	1	0	1	C		Adjoint technique 2eme classe	Non pourvu
TECHNIQUE	1	0	1	C		Adjoint technique 2eme classe	Non pourvu
POLICE	1	0	1	C	Brigadier-chef PPAL		01/01/2008
POLICE	1	0	1	B	Chef de police		01/01/2019
TECHNIQUE	1	0	1	C		Adjoint technique CONTRACTUEL	11/09/2023
TECHNIQUE	1	0	1	C		Adjoint technique CONTRACTUEL	16/01/2021
POLICE	1	0	1	C	Brigadier-chef PPAL		01/02/2004
ADMINISTRATIF	1	0	1	C	Adjoint administratif 2eme classe		15/01/2017
ADMINISTRATIF	1	0	1	A	Attaché principal		08/06/1985
ADMINISTRATIF	1	0	1	C	Adjoint administratif 2eme classe		11/12/2007
ADMINISTRATIF	1	0	0,8	B	Rédacteur principal 1ere classe		11/06/1985
ADMINISTRATIF	0	1	0,5	C	Adjoint administratif		03/06/2019
	15	2	15,8		13	5	

Le conseil municipal prend acte

17) PARTICIPATION PROTECTION COMPLEMENTAIRE DES AGENTS

L'assemblée délibérante a discuté sur les éléments à maintenir ou à modifier en matière de protection sociale complémentaire pour les différents risques pour le contrat concernant les années 2022 à 2026 lors de la séance du 20 février 2022. Entretemps, dans le prolongement de 2023 de nouvelles hausses de tarifs conséquentes sont intervenues, c'est pourquoi, sur proposition de la commission des finances du 20 février 2024, il est

proposé de modifier les participations comme suit avec effet au 1^{er} avril 2024 avec les engagements suivants :

• Le risque santé

- Augmentation de la participation à un contrat labellisé à compter du 1^{er} avril 2024 à hauteur de 18.50 euros par agent et 6 euros par enfant affilié (17€ et 6€ en 2023) et dans la limite de la cotisation effectivement payée par chaque agent ;
- Réexaminer régulièrement les conditions de la participation ;
- Participer à la consultation relative à la convention de participation mise en place par le Centre de Gestion pour les collectivités du département ;
- D'examiner l'adhésion à la convention de participation en fonction des résultats obtenus.

• Le risque prévoyance

- Augmentation de la participation à un contrat de groupe (marché sous couvert du CDG68) à hauteur de 22 euros (19 euros en 2023) par agent à compter du 1^{er} avril 2024 et dans la limite de la cotisation effectivement payée par chaque agent ;
- Réexaminer régulièrement les conditions de la participation ;
- Au terme de la convention de participation actuelle, participer à la nouvelle consultation mise en place par le Centre de Gestion pour les collectivités du département ;
- D'examiner l'adhésion à la convention de participation en fonction des résultats obtenus.

Le conseil municipal sur proposition de la commission des finances, après en avoir délibéré, **FIXE** les nouvelles participations de la Ville au régime de protection des salariés comme indiqué ci-dessus avec effet au 1^{er} avril 2024 et **AUTORISE** le maire à signer tous les actes afférents à ces modifications.

POUR :14	CONTRE :	ABSTENTION : 1
----------	----------	----------------

18) CHEQUES CADEAUX 2024

Il est proposé de reconduire l'opération chèques cadeaux à l'occasion des gratifications de fin d'année. Celui -ci s'élevait à 165 euros en 2023, le montant maximum autorisé par la loi en 2024 est de 193 euros, en conséquence il est proposé un montant individuel de 170 euros pour un salarié à temps plein

Il est rappelé que ce chèque cadeau est exonéré de toutes les charges sociales que ce soit pour l'employeur et pour le salarié.

Le conseil municipal sur proposition de la commission des finances, après en avoir délibéré, **FIXE** le montant modifié pour l'opération chèques cadeaux 2024 comme indiqué ci-dessus

Et **AUTORISE** le maire à signer tous les actes afférents à ces modifications.

POUR :14	CONTRE :	ABSTENTION : 1
----------	----------	----------------

19) TICKETS RESTAURANTS 2024

Tous les salariés de la Ville qui le souhaitent, peuvent bénéficier de tickets restaurant à raison d'une carte de 20 tickets pour un équivalent temps plein sur 11 mois de l'année. Depuis le 1^{er} avril 2023, la part salariale s'élève à 3.60 euros et la part patronale à 4.40 euros.

Il est proposé de porter la part employeur à 4.70 euros à compter du 1^{er} avril 2024 sachant que la part salariale reste fixée à 3.60 euros.

Le supplément de dépenses s'élève sur une année civile à environ 900 euros pour la collectivité et 66 euros de gain par an pour un salarié à temps plein.

Le conseil municipal sur proposition de la commission des finances, après en avoir délibéré, **FIXE** le montant de participation de la Ville à l'opération tickets restaurants 2024 indiqué ci-dessus avec effet au 1^{er} avril 2024 et **AUTORISE** le maire à signer tous les actes afférents à ces modifications.

POUR :14	CONTRE :	ABSTENTION : 1
----------	----------	----------------

20) CONTRAT SAISONNIER POUR ACCROISSEMENT D'ACTIVITE

L'autorité territoriale de la collectivité indique aux membres de l'organe délibérant, qu'au terme du 1^o de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, la collectivité peut recruter des agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire saisonnier pour une durée maximale de 12 mois, renouvelable pendant un même période de 18 mois consécutif.

La collectivité se trouvant confrontée chaque année à des besoins de personnel temporaire, en raison d'un accroissement temporaire d'activité au niveau de l'organisation du stationnement payant, l'autorité territoriale propose par conséquent à l'organe délibérant de permettre la création d'un emploi relevant du grade d'adjoint technique faisant fonction d'ASVP à temps complet à raison de 35h / semaine pour la période du 1^{er} mai au 31 décembre 2024 dans les conditions fixées par le 1^o de l'article 3 précité.

Vu, la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu, a loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment le 1^o de l'article 3 ;

Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission des finances, le conseil municipal **DECIDE**

D'AUTORISER la création d'un emploi relevant du grade d'adjoint technique faisant fonction d'ASVP à temps complet à raison de 35h / semaine pour la période du 1^{er} mai au 31 décembre 2023 dans les conditions fixées par le 1^o de l'article 3 précité.

DE PREVOIR que le traitement de ces agents contractuels, recrutés au titre du 1^o de l'article 3 précité, s'effectuera par référence à l'échelle afférente au grade ; qu'il pourra bénéficier des tickets restaurants et du régime indemnitaire en place notamment la prime de fin d'année

POUR : 15	CONTRE :	ABSTENTION :
-----------	----------	--------------

21) CONTRATS JEUNES POUR L'ETE

Sur avis de la commission des finances, il est proposé de procéder à la création de deux contrats saisonniers à temps complet destinés à des jeunes étudiant(e)s âgé(e)s de 17 ans et plus. L'âge maximum étant fixé à 20 ans. L'un interviendra du 1^{er} au 31 juillet, le second du 1^{er} au 31 août 2024 au sein des services techniques de la ville.

En complément des emplois d'été, il apparait également nécessaire de recruter deux personnes qui procéderont à la vérification des droits à payer par les bus et autocars au courant des vendredis, samedis et dimanches entre le 29 novembre et le 22 décembre 2024. Ces personnes pourront être amenées à effectuer des heures complémentaires au vu de l'amplitude horaire de surveillance.

Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission des finances, le conseil municipal **DECIDE**

D'AUTORISER la création de deux emplois relevant du grade d'adjoint technique à temps complet à raison de 35h / semaine l'un pour la période du 1^{er} juillet au 31 juillet 2024 et le second du 1^{er} août 2024 au 31 aout 2024 dans les conditions fixées par le 1^o de l'article 3 de la loi N°84-53 du 26 janvier 2024

D'AUTORISER la création de deux emplois relevant du grade d'adjoint technique à temps non complet à raison de 24h / semaine pour la période du 29 novembre au 22 décembre 2024 dans les conditions fixées par le 1^o de l'article 3 de la loi N°84-53 du 26 janvier 2024. Ces emplois pourront bénéficier d'heures complémentaires et de la majoration des heures du dimanche

DE PREVOIR que le traitement de ces agents contractuels, recrutés au titre du 1^o de l'article 3 précité, s'effectuera par référence à l'échelle afférente au grade ;

POUR :15	CONTRE :	ABSTENTION :
----------	----------	--------------

22) SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DE RIQUEWIHR

Certaines subventions sont soumises au vote du conseil municipal de ce soir, d'autres seront proposées ultérieurement au vote sachant qu'une réflexion approfondie quant au versement des subventions au monde associatif sera menée, ceci pour donner suite aux discussions de la commission des finances du 11 mars dernier.

Le groupe « Riquewihr, pour Vous, avec Nous » conforte cette suggestion par leur demande de mises en place de règles pour l'attribution des subventions aux associations établies sur des critères objectifs et communs à toutes, par exemple :

- Adéquation entre la somme demandée, le budget de l'association et ses réserves financières,
- Type de projet et son intérêt pour la commune
- Financement uniquement pour les membres de l'association ou pour le projet (pas de financement des non-membres accompagnants par ex)

Le groupe propose de mettre cette question à l'ordre du jour de la prochaine commission du vivre-ensemble. Finalement, ce point sera examiné en commission des finances le lundi 22 avril 2024 à 18h30

Il est proposé de d'ores et déjà verser les subventions suivantes :

Coordonnées de l'association	Demandes 2023	Montant attribué en 2023 en €	Montant proposé en 2024 en €
Comité des fêtes	Le CDF aide les associations au titre du soutien annuel au monde associatif en substitution de la Ville. Nombre d'association membre : 12 +les estivales Montant souhaité : 4 800 euros	4500 € incluant un soutien au titre des Estivales	4800 €
Groupe 700^{ème} anniversaire amitié Riquewihr/Wurtemberg S/couvert du comité des fêtes	Financement unique pour l'organisation de l'exposition du 700 ^{ème} et l'organisation de manifestations annexes Demande de 4000 euros pour un budget de 44 960 euros - déjà 7000 euros de mécénat engrangés et 8700 euros de subvention du fonds citoyen – d'autres demandes de financement sont en cours		4000 €

UNC	Soutien annuel à l'association notamment pour l'achat des médailles et des plaques commémoratives	350 €	350E
GROUPEMENT D'ACTION SOCIALE Mairie de Bollwiller	Prestations sociales du personnel communal 7 agents concernés x 90 euros = (9 en 2023)	810 €	630€

Le conseil municipal sur proposition de la commission des finances, après en avoir délibéré, **FIXE** le montant des subventions tel que proposé ci-dessus et **AUTORISE** le maire à signer tous les actes afférents à ces modifications.

Comité des fêtes :

Ne prend pas part au vote Daniel KLACK, Marie Lucie FREGUIN, Mathilde HANSS- Jean Daniel REBER par procuration

POUR :11	CONTRE :	ABSTENTION :
----------	----------	--------------

Groupe 700^{ème} anniversaire amitié :

Ne prend pas part au vote : Vincent SCHERRER, Christine DEMESSE, Sylvie STRIBY

POUR :12	CONTRE :	ABSTENTION :
----------	----------	--------------

UNC :

Ne prend pas part au vote : Vincent Scherrer

POUR :14	CONTRE :	ABSTENTION :
----------	----------	--------------

Groupement d'action sociale

POUR :15	CONTRE :	ABSTENTION :
----------	----------	--------------

23) TARIFS 2024 A COMPLETER ET MODIFIER

En raison d'un certain nombre de constat notamment au niveau du créneau moyen de fréquentation, la commission des finances propose de relever les tarifs des premières tranches de stationnement payant comme suit et de supprimer la gratuité sur le parking du vignoble qui représenterait 25% des utilisateurs de ce lieu :

PARKING	Durée	2023	Propositions nouvelles 2024	
Forfait parking voirie	1 h 00	2.20€	1 h 00	3.50 €
	2 h 00	3.60 €	2 h 00	4.50 €
	3 h 00	4.80 €	3 h 00	6.00 €

	4 h 00	6.00 €	4 h 00	7.00 €
	7 h 00	8.20 €	7 h 00	9.00 €
	7 h 25	40 €	7 h 25	40 €
Stationnement BUS Place Jean Monnet		40 €		40 €

PARKING	Durée	2023	Propositions nouvelles 2024	
Stationnement Camping-cars	La nuit	10 €	La nuit De 19h à 9h	10€
	3 h 00	10 €	De 9h à 19h	20 €
	5 h 00	15 €	FPS	40 €
	5 h 25	40 €	/	/
Stationnement Parking du Vignoble Payable : 7j/7j de 8h00 à 22h00	40 min	Gratuit	Gratuité 40mn	Supprimée
	Par tranche de 10 min < 2h	0.40 €	Par tranche de 10 min < 1 h	0.60 € 1h = 3 €
	Par tranche de 10 min > 2h	0.30 €	Par tranche de 10 min > 1 h	0.30 € 2h = 4,50 €
	22h00 à 8h00 par tranche de 20 min	0.20 €	22h00 à 8h00 par tranche de 20 min	0.20€

De même il est proposé de modifier les tarifs des bornes électriques comme suit

Client hors Riquewihr : 0.65 euro TTC KWH (tarif maintenu) + 1.50 euros TTC forfait de branchement incluant le droit de stationnement

Habitants et salariés de la ville de Riquewihr : 0.25 KWH euro TTC (au lieu de 0.41KWH)

A partir de 180 minutes : 2.00 euros TTC l'heure calculée à la minute

Forfait nuit de 23h00 – 6h00 : 1 euro par heure TTC + KWH facturé

De plus, pour donner suite à la grande affluence, il est proposé d'essayer de réguler les bus et autocars durant les vendredis, samedis et dimanches du marché de Noël entre le 29 novembre et le 22 décembre 2024, selon les tarifs suivants

-Tarif par bus/autocar qui présentera son talon de réservation : 70 euros

-Tarif par bus/autocar sans réservation : 100 euros

Cette solution ne serait que transitoire sachant qu'en 2025 la réservation sera rendue obligatoire pour tous les bus/autocars. Une communication en ce sens sera effectuée dès cette année notamment lors de l'accueil des bus en décembre 2024

La réservation se réalisera via le logiciel de réservation de l'office du tourisme qui prélèvera une commission de 10% sur chaque réservation effectuée auprès de leur service et qui s'engage à communiquer auprès des tous les autocaristes

Le conseil municipal sur proposition de la commission des finances, après en avoir délibéré, **ARRETE** le montant des différents tarifs proposés ci-dessus et **AUTORISE** le maire à signer tous les actes afférents à ces modifications et créations de tarifs.

POUR :15	CONTRE :	ABSTENTION :
----------	----------	--------------

24) DELIBERATION VOYAGE SCOLAIRE A COMPLETER

Actuellement, la délibération concernant une participation aux voyages scolaires des primaires, collégiens et lycéens de la commune de Riquewihhr pose un montant de 11 euros d'aide par jour et ceci depuis le 1^{er} janvier 2018 sans limitation de durée. Toutefois, le SGC conteste cette délibération qui porterait à confusion quant à sa durée de validité puisque dans le titre on pourrait croire que la décision ne concerne que l'année 2018. A noter, que cette délibération soumise au contrôle de légalité est utilisée depuis 5 années. Il convient maintenant de préciser que la subvention pour voyages scolaires est bien de 11 euros par jour de voyage et que la délibération est votée sans restriction de délai.

Le conseil municipal sur proposition de la commission des finances, après en avoir délibéré, **ARRETE** le montant de la subvention pour voyages scolaires à 11 euros par jour de voyage et **PRECISE** que cette délibération n'a pas de restriction de date et **AUTORISE** le maire à signer tous les actes afférents à ces attributions de subvention

POUR :15	CONTRE :	ABSTENTION :
----------	----------	--------------

25) ANNULATION D'UNE DELIBERATION CONCERNANT L'ANCIEN SOUTIEN A LA REFECTION DE FAÇADE ET TOITURE

Le nouveau plan de financement des façades et toitures est entrée en vigueur au 1^e mars 2024. Les explications figurent sur le site de la Ville et un dépliant a été distribué dans toutes les boites aux lettres de la commune.

Il convient donc de rendre caduque la délibération qui octroyait 5 % d'aide pour les rénovations plafonnée à 20 000 euros de travaux.

Le conseil municipal sur proposition de la commission des finances, après en avoir délibéré, **REND** caduque la délibération qui octroyait 5% d'aide à la restauration de façade et toiture plafonnée à 1000 euros d'aide **AUTORISE** le maire à signer tous les actes afférents à ces modifications

POUR :15	CONTRE :	ABSTENTION :
----------	----------	--------------

26) DEPLACEMENT AU JAPON

Le maire ne prend pas part au vote

En amont de l'exposition universelle au Japon qui se tiendra en 2025 et à laquelle le CIVA participera activement, la Préfecture du Gifu au Japon, en partenariat avec la CEA et la ville de Shirakawa Go entre autres, organise à l'automne différents évènements culturels, environnementaux et scolaires de grande ampleur toujours en lien avec l'Alsace.

L'évènement phare est un festival culturel qui réunira les sommités japonaises et alsaciennes le 14 octobre 2024. Le maire de la ville de Riquewihr a été convié à participer à cet évènement ainsi qu'à d'autres festivités qui se dérouleront notamment à Shirakawa Go. Mr le maire pourrait se rendre disponible pour ce déplacement officiel qui se déroulera du 12 au 19 octobre 2024. Le budget estimatif s'élève à 2 800 euros et comprend les frais de déplacements et d'hébergements et quelques menues restaurations. Les réservations se font sous couvert du CEEJA et seront remboursés à cet organisme

Le groupe « Riquewihr, pour Vous, avec Vous » souhaite passer au vote la possibilité pour les conseillers municipaux, les représentants des associations ou des commerçants de se joindre au prochain voyage au Japon, afin de constituer une délégation de Riquewihr, sous condition du financement partiel ou total par les participants. Il est toutefois rappelé qu'il s'agit d'un voyage officiel à l'initiative du gouverneur de la province qui a invité exclusivement le Maire. Un voyage de groupe ne peut s'envisager dans le cadre de cette invitation, cela ne peut donc que s'entendre dans le cadre d'un jumelage qu'il reste à faire évoluer avec Shirakawa Go.

Le conseil municipal sur proposition de la commission des finances, après en avoir délibéré, **DECIDE** d'autoriser le maire à se rendre au Japon en voyage officiel en octobre prochain **AUTORISE** la prise en charge des frais afférents **et CHARGE** le maire de signer tous les actes afférents à ce remboursement de frais

POUR :11	CONTRE : 3	ABSTENTION :
----------	------------	--------------

27) REMBOURSEMENT A UN PARTICULIER SUITE A UN INCIDENT SUR RESEAU D'ASSAINISSEMENT

Mme Camille SCHPILBERG propriétaire du 24 rue des remparts a rencontré des problèmes avec l'évacuation des eaux usées de sa maison alors que des travaux de mise à niveau de raccordement avaient été réalisés sous notre couvert en 2023. Dans l'urgence, elle a fait appel à un prestataire privé qui a constaté un bouchon sous la voie publique bloquant l'évacuation des eaux usées. Ce diagnostic a été confirmé par notre prestataire, SUEZ. Ces travaux de débouchage auraient dû nous incomber c'est pourquoi il est proposé de rembourser à Mme SCHPILBERG la facture de 300 euros qu'elle a réglé à son plombier.

Le conseil municipal sur proposition de la commission des finances, après en avoir délibéré, **DECIDE** le remboursement de ces 300 euros de frais à Mme Camille SCHPILBERG et **AUTORISE** le maire à signer tous les actes afférents à ces modifications

POUR :15	CONTRE :	ABSTENTION :
----------	----------	--------------

28) AVENANT N°1 - RUE DES TUILERIES

L'avenant n'est pas abouti, l'entreprise s'étant trompée dans les postes à rajouter. Le conseil municipal en prend acte.

Le conseil municipal est informé de la pose imminente des enrobés aux deux bouts de la rue. Les travaux se sont globalement bien déroulés, il reste cependant une discussion sur des points de financement.

29) MODIFICATION DU REGLEMENT DE CHANGEMENT D'USAGE

Lors de l'élaboration du changement d'usage en 2019, l'idée était de quelque peu préserver les habitants de cette nouvelle réglementation. Aussi au niveau de la compensation, la mention suivante avait été apportée :

*« L'autorisation de changement d'usage d'un local d'habitation pour la création d'un meublé de tourisme peut être accordée **sans compensation**, pour un demandeur personne physique domicilié à Riquewihr, dans la limite d'un logement. L'autorisation est alors délivrée à titre personnel, pour une durée de trois ans renouvelables une fois. »*

Cependant, nous sommes conscients depuis lors que cette mention peut apparaître discriminatoire et pourrait nous porter préjudice en cas d'attaque. Aucune commune autour de nous, Ribeauvillé, Kaysersberg Vignoble, Ammerschwihr et prochainement Bergheim n'ont porté cette clause dans leurs règlements respectifs.

Avant le 30 avril prochain, un bilan de la mise en œuvre de ce dispositif est à produire à Mr le Préfet qui a son issue se prononcera sur la poursuite du dispositif et qui ne manquera pas de relever toute irrégularité dans notre règlement.

C'est pourquoi, il est proposé de supprimer cette mention dans le règlement de changement d'usage voté en 2019 et repris en 2021.

La mention ci-dessous qui existe depuis 2019 demanderait également à être consolidée par une confirmation de prise de date d'effet.

ARTICLE 4 : CHANGEMENT D'USAGE PROHIBES

Est interdit le changement d'usage temporaire des locaux d'habitation

- Construit depuis moins d'un an ou en construction ou à construire **à la date de publication**

du présent règlement

Le conseil municipal sur proposition de la commission des finances, après en avoir délibéré, **DECIDE** de supprimer la mention propre aux Riquewihriens du règlement et de compléter une mention déjà existante, ceci à compter de ce jour et **AUTORISE** le maire à signer tous les actes afférents à ces modifications

POUR : 14	CONTRE :	ABSTENTION : 1
-----------	----------	----------------

30) ACQUISITION DE TERRAINS AUPRES DE LA SPA

Les héritiers de Mme Clarisse TRAUTMANN en l'occurrence la SPA, bénéficiaire du leg, qui souhaite vendre deux parcelles de terrains qui ont retenu l'attention de la Ville.

Il s'agit d'une parcelle cadastrée section 9 N°214/62 au lieu-dit Hirsackermatten d'une surface de 2 ares 35 qui pourrait être utile lors de la réalisation d'un passage sécurisé entre le terrain de football et la zone d'activité. Notre offre de prix totale de 235 euros a été accepté par la SPA, les frais de notaire seront à notre charge.

La seconde est située au lieudit Ziegelscheurer section 16 parcelle 222 pour une surface de 4,72 ares sur un emplacement réservé au PLU par la commune. La commission a proposé un prix de 15 000 euros par are accepté par la SPA 7 Rue de l'Entenloch, 67200 Strasbourg soit un total de 70 800 euros pour 4.72 ares.
Les frais de notaire étant à notre charge.

Le conseil municipal sur proposition de la commission des finances, après en avoir délibéré, **DECIDE** d'acquérir deux terrains auprès de la SPA de Strasbourg cadastrés section 9 N°214/62 pour un montant de 235 euros et section 16 N°222 pour un montant de 70 800 euros, **AUTORISE** le maire à signer tous les actes afférents à ces modifications.

POUR :15	CONTRE :	ABSTENTION :
----------	----------	--------------

31) ACQUISITION DE TERRAINS DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE D'ALIGNEMENTa) Rue des Tuileries

Dans le cadre de la réalisation des travaux d'aménagement de la rue des Tuileries, il a été constaté que différents alignements étaient à réaliser afin que la Ville soit propriétaire des bords de propriété que finalement nous utilisons déjà pour le domaine public. Ces terrains seront donc ensuite appelés à être reversés dans le domaine public de la ville.

Pour deux parcelles déjà numérotées cadastralement les surfaces à rétrocéder sont déjà connues, il s'agit de celles de

- Mr et Mme STADLER section 17 parcelle 291 d'une surface 0.72 ares
- Mr et Mme DEMENEIX section 17 parcelle 292 d'une surface de 0.71 ares

Pour les autres, un géomètre a été missionné pour réaliser un arpentage qui devra être accepté par les différents propriétaires.

Pour les propriétaires déjà connus, il est d'ores et déjà proposé de les contacter afin de racheter ces micros parcelles à l'euro symbolique sachant que les frais de notaire seront à notre charge.

Le cas inverse est également constaté, les particuliers ont empiété sur la voie publique lors de la construction de leur mur ou clôture. La même procédure est proposée. Cession à l'euro symbolique par la ville et frais de notaire à la charge de l'acquéreur.

b) Au Schœnenbourg

Mr HUGEL Frédéric domicilié à Strasbourg nous a également fait part de son intention de rétrocéder de telles micro parcelles qui sont situées au Schœnenbourg section 6. Il est proposé de racheter les parcelles :

- Section 6 N°335/108 de 0.84 are
- Section 6 N° 336/108 de 0.04 ares
- Section 6 N° 347/139 de 0.25 ares
- Section 6 N° 367/157 de 0.25 are

Également à l'euro symbolique avec les frais de notaire à la charge de la ville. C'est exactement la même procédure que nous avons réalisée il y a quelques mois avec la famille Trautmann. Il reste encore d'autres parcelles à régulariser, nous allons les traiter au fur et à mesure.

Le conseil municipal sur proposition de la commission des finances, après en avoir délibéré, **DECIDE** d'acquérir deux terrains sis rue des tuileries ainsi que 4 parcelles sises section 6 chacune à l'euro symbolique, les frais de notaire étant tous à notre charge, **AUTORISE** le maire à signer tous les actes afférents à ces modifications.

POUR :15	CONTRE :	ABSTENTION :
----------	----------	--------------

32) DENOMINATION DE LA VOIRIE LOTISSEMENT PFAFFENBRUNNEN

Il s'agit d'arrêter une dénomination pour la future rue du lotissement Pfaffenbrunnen qui sera numérotée de 1 à 24.

Monsieur le maire a proposé rue du puits. Les élus ont été consultés, des propositions supplémentaires nous sont parvenues : rue de la fontaine, rue des jardins, rue des Wurtemberg, rue Pfaffenbrunnen.

Après un tour de table au moment de la commission des finances, le conseil municipal est appelé à se prononcer entre la rue du puits et la rue de la fontaine.

Le conseil municipal sur proposition de la commission des finances, après en avoir délibéré, **DECIDE** de dénommer la voirie du lotissement du Pfaffenbrunnen, rue **AUTORISE** le maire à signer tous les actes afférents à cette nouvelle dénomination.

POUR : 7	CONTRE : 7	ABSTENTION : 1
----------	------------	----------------

La voix du maire étant prédominante c'est la rue du puits qui est définitivement retenue.

33) VENTE DE MOBILIER - APPROBATION DU RAPPORT DU COMMISSAIRE DE JUSTICE

Un commissaire de justice a procédé à un inventaire du mobilier de l'ex maison Brandt 17 avenue Jacques Preiss en vue de le céder à l'occasion d'une vente ouverte au public le samedi 6 avril 2024 au matin et le dimanche 26 mai dans le cadre du marché aux puces annuel.

Le catalogue répertoriant les différents objets d'une valeur totale de 6 615 euros sera inséré sur les réseaux sociaux afin d'intéresser un maximum de monde.

De plus, il reste de nombreux objets anciens sans grande valeur aux yeux du commissaire de justice qui cependant pourraient intéresser des chineurs, il est donc proposé à la vente 150 objets divers tels que moulin à café, cruche, vaisselle, livre, plat, bocal, ... à 10 euros pièce qui seront entreposés dans une pièce à part afin qu'il n'y ait pas de confusion possible.

La vente se déroulera dans le cadre d'une régie communale acceptant les espèces et les chèques. Lors de la seconde journée de vente, tous les objets pourront négociés jusqu'à -10% du prix initial

Le conseil municipal sur proposition de la commission des finances, après en avoir délibéré, **PREND** acte du catalogue rédigé par le commissaire de justice et des objets sans valeur à vendre à l'occasion de deux prochaines journées **AUTORISE** le maire à signer tous les actes afférents à cette nouvelle dénomination.

POUR : 15	CONTRE :	ABSTENTION :
-----------	----------	--------------

34) MODALITES DE REPARTITION DU PRODUIT DE LA TICFE - TERRITOIRES D'ENERGIE D'ALSACE

Substitution de la commune de Riquewihhr par Territoire d'Energie Alsace pour la perception du produit de la Taxe et ses modalités de reversement

Rappel des mentions obligatoires

Vu l'article 54 de la loi de finances n°2020-1721 du 29 décembre 2020 prévoyant le remplacement de la Taxe communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE) par la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité (TICFE) ;

Vu l'article L. 2333-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article L 5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du Comité Syndical du 13 février 2024 fixant la clé de répartition à utiliser pour effectuer le reversement aux communes ;

Le Maire expose, que sur délibérations concordantes de son Conseil municipal et du Comité Syndical, l'article L 5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à TEA de se substituer aux communes pour la perception de la TICFE et pour le reversement de cette dernière aux communes,

TEA reversera 99% de la taxe perçue aux communes membres sur la base de la clé de répartition suivante: versement en année N au prorata de l'année N-1 des consommations des gammes tarifaires inférieures à 250kVA,

Le Maire propose au Conseil municipal de délibérer sur cette disposition et précise qu'elle demeure valable tant que la commune ne rapporte pas sa délibération par une nouvelle décision contraire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **APPROUVE** les modalités de reversement par TEA de la TICFE telles qu'exposées ci-dessus. Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

POUR :15	CONTRE :	ABSTENTION :
----------	----------	--------------

35) RAPPORT ANNUEL 2023 - RECOURS ADMINISTRATIF PREALABLE OBLIGATOIRE

Le rapport annuel concernant le recours administratif préalable obligatoire est présenté comme chaque année au conseil municipal.

Au courant de l'année 2023,

- 1 653 forfaits post stationnement ont été relevés
- 53 recours ont été sollicités dont 42 ont été acceptés et 13 ont été maintenus.
- Seuls 713 FPS ont été encaissés soit 43.13% des FPS dressés

Le conseil municipal prend acte

36) DIVERS

L'ordre du jour est épuisé à 21h42.

ORDRE DU JOUR :

- 1) Désignation d'un secrétaire de séance
- 2) Approbation du compte rendu de la séance du 25 janvier 2024
- 3) Communications
 - a) Compte rendu des commissions des finances du 20 février et 11 mars 2024
 - b) Compte rendu de la commission des travaux du 14 mars 2024
 - c) Compte rendu de la commission consultative de la 4C du 26 février 2024
 - d) Compte rendu de la commission de la forêt du 1^{er} février 2024
 - e) Retour sur l'assemblée générale Fecht et Weiss
 - f) Activités du SIVU Forêt
 - g) Remerciements
 - h) Divers
- 4) Compte administratif 2023 de la ville de Riquewihhr
- 5) Affectation des résultats 2023 ville de Riquewihhr
- 6) Compte de gestion ville de Riquewihhr 2023
- 7) Fixation des taux fiscaux 2024
- 8) Budget de la forêt communale 2024
- 9) Budget primitif ville de Riquewihhr 2024
- 10) Compte administratif 2023 service eau et assainissement
- 11) Affectation des résultats 2023 – service eau et assainissement
- 12) Compte de gestion service eau et assainissement 2023
- 13) Tarif eau 2024
- 14) Budget primitif service eau et assainissement 2024
- 15) Indemnités 2023 de l'exécutif communal
- 16) Tableau des effectifs communaux 2024
- 17) Participation protection complémentaire des agents
- 18) Chèques cadeaux 2024
- 19) Tickets restaurants 2024
- 20) Contrat saisonnier pour accroissement d'activité
- 21) Contrats jeunes pour l'été
- 22) Subventions aux associations de Riquewihhr
- 23) Tarifs 2024 à compléter et modifier
- 24) Délibération voyage scolaire à compléter
- 25) Annulation d'une délibération concernant l'ancien soutien à la réfection de façade et toiture
- 26) Déplacement au Japon
- 27) Remboursement à un particulier pour donner suite à un incident sur réseau d'assainissement
- 28) Avenant N°1 – rue des Tuileries
- 29) Modification du règlement de changement d'usage
- 30) Acquisition de terrains auprès de la SPA
- 31) Acquisition de terrains dans le cadre de la procédure d'alignement
- 32) Dénomination de la voirie lotissement Pfaffenbrunnen
- 33) Vente de mobilier – approbation du rapport du commissaire de justice
- 34) Modalités de répartition du produit de la TICFE – Territoires d'énergie d'Alsace
- 35) Rapport annuel 2023 - recours administratif préalable obligatoire

36) Divers

Sous la présidence de Monsieur Daniel KLACK, Maire

Étaient présents : Mrs, Mme SCHERRER Vincent- Marie Lucie FREGUIN- Jean Claude BUTTIGHOFFER, adjoints au maire.

Mmes, Mrs BUTTIGHOFFER Karen- DEMESSE Christine -HANSS Mathilde - Anne Sophie LALEVEE -Thierry RENTZ - Sylvie STRIBY - Christine VOIRIN

Étaient absents excusés : Mr Denis BAUER qui donne procuration à Mme Karen BUTTIGHOFFER, Mme Brigitte HASS qui donne procuration à Mme Marie Lucie FREGUIN, Mr Jean Daniel REBER qui donne procuration à Mme Anne Sophie LALEVEE – Mr Jérôme STURMA qui donne procuration à Mme Mathilde HANSS

Procès verbal certifié exécutoire pour ses pages N°10 à N°38, compte tenu de sa notification aux services préfectoraux, le 26 mars 2024.

Et de sa publication en mairie de Riquewihr, le même jour.

**La secrétaire de séance,
Mathilde HANSS**



**Le Maire,
Daniel KLACK**

